

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du JEUDI 23/10/2025 à 20h30**

Présent(e)s : M.M RESTIF Vincent – MAUNIER Alain – BLU Daniel - GUYON Eliane – TOUPLAIN Bruno – TUSSEAU Dominique – MOUNIER Dominique – JULIEN Pascale – MARCINIAK Rose-Marie – CROSNIER Florent

Absent(e)s : M.M Franck CHRETIEN – Laëtitia ROUEIL –

Excusé(e)s : M.M Cynthia CADOT – Anthony TOURTIER –

Pouvoir :

Secrétaire : M. Dominique TUSSEAU

Date de convocation et d'affichage :

17/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 8

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation PV du 11/09/2025
2. CCPC : Transfert de charges Rapport CLECT
3. Commerce – lieu de vie : Convention ANCT – CR comité de pilotage du 22/10/2025
4. Voirie : Voie douce en agglo : Avenant négatif – Devis arasement de talus parking salle OGDL
5. Ressources humaines : Modifications RIFSEEP - participation employeur mutuelle – Suppression de poste – tableau des emplois au 1/01/2026 – Convention de MAD personnel
6. Affaires scolaires : Renouvellement convention de groupement de cde e-primo
7. Décision modificative N°1 budget principal
8. Questions diverses et imprévues

M. le maire informe qu'il souhaite ajouter 2 points à l'ordre du jour, étant donné que la prochaine réunion n'aura lieu qu'en décembre :

- Aménagement rue des Magnolias (Lancement appel d'offre et demande de subvention C.T)
  - CTG 2026-2030 avec la CAF
- Le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette proposition

1. Approbation PV du 11/09/2025

- Modification de la demande de fonds de concours Projet de création de tiers-lieu : 18 590 € au lieu de 17 576 € soit une différence de 1014 € (Nombre d'habitants différent 715)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal tel qu'il a été modifié.

2. CCPC : Transfert de charges Approbation rapport CLECT

2.1 Transfert de charges 2025 – approbation rapport CLECT – Délibération N°2025-10-01

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2025, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation des charges d'IFER éolien et d'IFER sur la production d'électricité photovoltaïque.

Les attributions de compensation définitives 2025 se présentent comme suit :

Secteur Cossé-le-Vivien		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53011	Astillé	-7 679	-3 536	-1 019	-3 412			-7 967
53058	La Chapelle Craonnaise	-14 926	-13 144	-362	-1 205			-14 711
53075	Cosmes	-10 039	-8 793	-343	-1 020			-10 156
53077	Cossé-le-Vivien	332 570	333 949	-3 687	-10 841	19 395	226	339 042
53082	Courbeville	-18 831	-15 982	-728	-2 102			-18 812
53088	Cuillé	-1 251	2 475	-980	-3 147		209	-1 443
53102	Gastines	-15 716	-14 855	-191	-538			-15 584
53128	Laubrières	-15 332	-13 963	-370	-1 164			-15 497
53151	Méral	-10 397	-5 786	-1 236	-3 415			-10 437
53186	Quelaines St Gault	-22 397	-20 863	-2 461	-7 492	11 788		-19 028
53250	Saint Poix	-19 466	-17 921	-449	-1 280			-19 650
53260	Simplé	23 860	25 965	-444	-1 376		138	24 283
Total secteur Cossé le Vivien		220 396	247 546	-12 270	-36 992	31 183	573	230 040
Total AC positives (à verser aux Cnes)		356 430	359 914					363 325
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-136 034	-112 368					-133 285

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53012	Athée	-35 090	-33 085	-521	-1 436			-35 042
53018	Ballots	15 710	21 260	-1 492	-3 945			15 823
53035	Bouchamps les Craon	-28 394	-25 927	-702	-1 857			-28 486
53068	Chérancé	-13 846	-13 673	-178				-13 851
53084	Craon	766 249	786 505	-5 074	-15 883		334	765 882
53090	Denazé	-7 444	-7 248	-211				-7 459
53135	Livré la Touche	-71 819	-68 854	-837	-2 261		3 269	-68 683
53148	Mée	-13 571	-13 309	-264				-13 573
53165	Niafles	-10 244	-8 517	-399	-1 154			-10 070
53180	Pommerieux	-61 255	-58 549	-757	-1 989		410	-60 885
53251	St Quentin les Anges	-18 481	-16 378	-546	-1 733			-18 657
Total secteur Craon		521 815	562 225	-10 982	-30 258	0	4 013	524 998
Total AC positives (à verser aux Cnes)		781 959	807 765					781 705
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-260 144	-245 540					-221 665

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53033	La Boissière	3 722	3 852	-133				3 719
53041	Brains/les Marches	5 249	5 561	-317				5 244
53073	Congrier	233 081	236 673	-1 056	-2 997			232 620
53098	Fontaine Couverte	21 074	22 820	-486	-1 490			20 844
53188	Renazé	273 780	284 224	-2 880	-7 323			274 021
53191	La Roë	4 613	5 867	-287	-1 148		1 625	6 057
53192	La Rouaudière	5 884	6 235	-357				5 878
53197	St Aignan/Roë	30 094	33 557	-1 074	-2 606			29 877
53214	St Erblon	5 195	5 373	-177				5 196
53240	St Martin du Limet	18 210	19 386	-488			412	19 310
53242	St Michel de la Roë	8 373	9 438	-293	-1 104		465	8 506
53253	St Saturnin du Limet	145 650	147 832	-595	-1 597			145 640
53258	La Selle Craonnaise	46 472	50 125	-1 036	-2 655			46 434
53259	Senonnes	12 338	14 022	-432	-1 462		340	12 468
Total secteur Renazé		813 735	844 965	-9 613	-22 382	0	2 842	815 812
Total AC positives (à verser aux Cnes)		813 735	844 965					815 812
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0					0

Totaux	1 555 946	1 654 736	-32 865	-89 632	31 183	7 428	1 654 736
Total AC positives (à verser aux Cnes)	1 952 124	2 012 644					1 960 842
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-396 178	-357 908					-354 950

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 23 septembre 2025, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

**Décision du conseil : Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité approuve le rapport CLECT tel qu'il a été présenté..**

## **2.2 TEOM ou REDEVANCE**

Le maire informe que lors de la dernière réunion, le conseil communautaire devait se prononcer sur le choix de conserver la TEOM ou appliquer la REOM. Après vote, la TEOM est conservée. Il rappelle que la TEOM est indexée sur les impôts fonciers, la redevance, elle est calculée sur le service rendu. Il peut être rajouté une part incitative dans les deux cas. Coût résiduel 2024 environ 308 €/tonne. Moins de risque d'impayé avec la TEOM et évite le recrutement de personnel supplémentaire. Inégalité entre les communes soumise au taux d'imposition. Inégalité des communes pour l'accès aux déchetteries plus ou moins accessibles. Coût moyen 1€/jour/foyer.

### **3. Commerce – lieu de vie :**

#### **3.1 Convention ANCT – Délibération N°2025-10-02**

Suite au choix du conseil municipal d'avoir opté pour un bureau d'étude avec l'agence nationale de la cohésion des territoires, il est proposé une convention afin de cadrer les modalités pratiques et financières de l'accompagnement ANCT pour la réalisation d'une étude visant l'implantation d'un lieu de vie multi-services de type tiers-lieu.

Cette mission est confiée à la société EQUALITYS (Nouvelles Marges)

Durée prévisionnelle : 6 mois

Montant de la participation financière de l'ANCT : Coût prévisionnel de 30 000 € TTC financée à 100 % par l'ANCT

Evaluation finale : 1an après la commune s'engage à transmettre une évaluation de l'impact de l'accompagnement du projet par l'ANCT sur la conduite de ce dernier

Communication : Les financements accordés par l'ANCT doivent être portés obligatoirement à la connaissance du bénéficiaire et du grand public : Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'ANCT + mention « avec le soutien de l'ANCT »

Résiliation : par lettre recommandée avec AR 2 mois avant

Modification de la convention : possible par avenant

Confidentialité : Les parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents hormis les informations qui sont déjà dans le domaine public ou celles connues au moment de leur communication, les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

Convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la convention
- Autorise le maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

#### **3.2 CR comité de pilotage du 22/10/2025**

M. Daniel BLU donne le compte-rendu de la 2<sup>ème</sup> réunion avec le bureau d'étude : structurée – la redéfinition des besoins exprimés lors de réunions précédentes peut devenir lassante – Cédric Mahier, représentante culture CCPC étaient présents – conserver la motivation du groupe – foyer des jeunes + tôt vers 12 ans – portage du projet mixte -

Prochaine réunion prévue le 27 novembre à 18H30.

4. Voirie :

4.1 Création d'une voie douce en agglo : Avenant N°1 EUROVIA ATLANTIQUE-Délibération N°2025-10-03

Modifie et remplace la délibération N°2025-09-04

Différents travaux n'ont pas été réalisés ou remplacés par d'autres notamment la suppression des bordures route d'Ampoigné, les passages piétons réalisés en peinture plutôt qu'en résine, des panneaux de signalisation en moins, augmentation des surfaces d'engazonnement, il en résultait une différence entre le marché initial de – 6 965,80 € H.T lors de la dernière réunion ; Hors la moins-value n'est en réalité que de – 2 199,10 € H.T

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,  
approuve le nouveau montant du marché qui s'établit à 125 578,45 € H.T soit 150 694,14 TTC au lieu de 127 777,55 € H.T,  
autorise le maire à signer l'avenant négatif d'un montant de - 2 199,10 € H.T soit – 2 638,92 € TTC correspondant.

4-2 Devis arasement de talus parking salle OGDL

Devis non reçu à ce jour.

5. Ressources humaines :

5.1 Modifications RIFSEEP –Délibération 2025-10-04

Le conseil municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié*

*Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat*

*Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 05/12/2019*

*Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,*

**Rédacteurs territoriaux**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

**Adjointes administratives**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjointes administratives des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjointes administratives territoriales.

**Adjointes techniques**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

#### **Agents sociaux, ATSEM**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

#### **Agents de maîtrise**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

#### **Adjoint d'animation**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

*Vu le tableau des effectifs,*

*Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17/10/2025*

*et après en avoir délibéré, décide*

#### **Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :**

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

##### **1.1 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

##### **1.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :**

Le complément indemnitaire est lié à l'**engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **Article 2: Bénéficiaires**

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### **Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Chaque cadre d'emplois **peut être divisé** en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

- Catégorie B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe1	Secrétaire de Mairie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité d'encadrement</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Diversité des domaines de compétences</li> <li>- Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>- Relation avec les élus et autresinterlocuteurs</li> <li>- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li> <li>- Connaissances requises (de niveauélémentaire à expertise)</li> <li>- Responsabilité de coordination / médiation</li> <li>-Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste</li> <li>- Risqued'agression verbale</li> <li>- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ("monométier"ou "plurimétiers")</li> <li>- Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques...)</li> </ul>	17 480 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ponctualité</li> <li>- Esprit d'initiative</li> <li>- Esprit d'équipe et disponibilité</li> <li>- Réserve et discretion professionnelle</li> <li>- Présentation et attitude convenables</li> <li>- Respect des directives, procédures et réglements intérieurs</li> <li>- Qualité du travail</li> <li>- Sens de la communication</li> </ul>	1260 €
Groupe 2	Responsable administrative	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité d'encadrement</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Diversité des domaines de compétences</li> <li>- Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>- Relation avec les élus et autresinterlocuteurs</li> <li>- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li> <li>- Connaissances requises (de niveauélémentaire à expertise)</li> <li>- Responsabilité de coordination / médiation</li> </ul>	16 015 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Ponctualité</li> <li>- Esprit d'initiative</li> <li>- Esprit d'équipe et disponibilité</li> <li>- Réserve et discréptionprofessionnelle</li> <li>- Présentation et attitude convenables</li> <li>- Respect des directives, procédures et réglementsintérieurs</li> <li>- Qualité du travail</li> <li>- Sens de la communication</li> </ul>	1 260 €

		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste</li> <li>- Risque d'agression verbale</li> <li>- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ("monométier"ou "pluri métiers")</li> <li>- Capacité à exploiter l'expérienc eacquise, montée</li> </ul>			
--	--	--	--	--	--

• **Catégorie C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI
Groupe1	Responsable administrative	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité d'encadrement</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Diversité des domaines de compétences</li> <li>- Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>- Relation avec les élus et autresinterlocuteurs</li> <li>- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li> <li>- Connaissances requises (de niveauélémentaire à expertise)</li> <li>- Responsabilité de coordination / médiation</li> <li>-Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste</li> <li>- Risque d'agression verbale</li> <li>- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ("monométier"ou "pluri métiers")</li> <li>- Capacité à exploiter l'expérienc eacquise, montée en compétence (savoirs techniques...)</li> </ul>	11 340 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Ponctualité</li> <li>- Esprit d'initiative</li> <li>- Esprit d'équipe et disponibilité</li> <li>- Réserve et discréptionprofessionnelle</li> <li>- Présentation et attitude convenables</li> <li>- Respect des directives, procédures et réglementsintérieurs</li> <li>- Qualité du travail</li> <li>- Sens de la communication</li> </ul>	1 260 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI
Groupe1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent d'intervention technique polyvalent en milieu rural</li> <li>- Responsable restaurant scolaire</li> <li>- Responsable des services techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité d'encadrement</li> <li>- Animation d'activité auprès d'un public</li> <li>- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li> <li>- Relation avec les élus et autres interlocuteurs</li> <li>- Connaissances requises (de</li> </ul>	11340 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Ponctualité</li> <li>- Esprit d'initiative</li> <li>- Esprit d'équipe et disponibilité</li> <li>- Réserve et discretion professionnelle</li> <li>- Présentation et attitude convenables</li> <li>- Respect des directives,</li> </ul>	1260 €

		<p>niveau élémentaire à expertise)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ("monométier"ou "plurimétiers")</li> <li>- Diversité des domaines de compétences</li> <li>- Certification / habilitation</li> <li>- Contraintes météorologiques</li> <li>- Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques...)</li> </ul>		<p>procédures et réglements intérieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité du travail</li> <li>- Sens de la communication</li> </ul>	
Groupe2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent de service</li> <li>- Agent technique</li> </ul>	<p>- Responsabilité d'encadrement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation d'activités auprès d'un public</li> <li>- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, envaleur)</li> <li>- Relation avec les élus et autres interlocuteurs</li> <li>- Connaissances requises (de niveau élémentaire à expertise)</li> <li>- Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ("monométier"ou "plurimétiers")</li> <li>- Diversité des domaines de compétences</li> <li>- Certification / habilitation</li> <li>- Contraintes météorologiques</li> <li>- Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques...)</li> </ul>	10800 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ponctualité</li> <li>- Esprit d'initiative</li> <li>- Esprit d'équipe et disponibilité</li> <li>- Réserve et discréption professionnelle</li> <li>- Présentation et attitude convenables</li> <li>- Respect des directives, procédures et réglements intérieurs</li> <li>- Qualité du travail</li> <li>- Sens de la communication</li> </ul>	1200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI
Groupe1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable des services techniques</li> </ul>	<p>- Responsabilité d'encadrement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation d'activités auprès d'un public</li> <li>- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, envaleur)</li> <li>- Relation avec les élus et autres interlocuteurs</li> <li>- Connaissances requises (de niveau élémentaire à expertise)</li> <li>- Complexité, niveau de</li> </ul>	11340 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ponctualité</li> <li>- Esprit d'initiative</li> <li>- Esprit d'équipe et disponibilité</li> <li>- Réserve et discréption professionnelle</li> <li>- Présentation et attitude convenables</li> <li>- Respect des directives, procédures et réglements intérieurs</li> </ul>	1260 €

		<p>technicité exigé pour occuper le poste</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie</li> <li>- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ("monométier" ou "plurimétiers")</li> <li>- Diversité des domaines de compétences</li> <li>- Certification / habilitation</li> <li>- Contraintes météorologiques</li> <li>- Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques...)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité du travail</li> <li>- Sens de la communication</li> </ul>	
Groupe2	ATSEM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation d'activité auprès d'un public</li> <li>- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li> <li>- Relation avec les élus et autres interlocuteurs</li> <li>- Connaissances requises (de niveau élémentaire à expertise)</li> <li>- Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ("monométier" ou "plurimétiers")</li> <li>- Diversité des domaines de compétences</li> <li>- Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques...)</li> <li>- Relation avec les enfants</li> <li>- Simultanéité des tâches</li> <li>- Capacité à acquérir des connaissances</li> </ul>	11 340 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ponctualité</li> <li>- Esprit d'initiative</li> <li>- Esprit d'équipe et disponibilité</li> <li>- Réserve et discretion professionnelle</li> <li>- Présentation et attitude convenables</li> <li>- Respect des directives, procédures et règlement intérieurs</li> <li>- Qualité du travail</li> <li>- Sens de la communication</li> </ul>	1 260 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI
Groupe1	ATSEM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation d'activité auprès d'un public</li> <li>- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li> <li>- Relation avec les élus et autres interlocuteurs</li> <li>- Connaissances requises (de niveau élémentaire à expertise)</li> <li>- Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste</li> <li>- Autonomie</li> </ul>	11 340 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ponctualité</li> <li>- Esprit d'initiative</li> <li>- Esprit d'équipe et disponibilité</li> <li>- Réserve et discretion professionnelle</li> <li>- Présentation et attitude convenables</li> <li>- Respect des directives,</li> </ul>	1 260 €

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ("monométier"ou "plurimétiers")</li> <li>- Diversité des domaines de compétences</li> <li>- Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques...)</li> <li>- Relation avec les enfants</li> <li>- Simultanéité des tâches</li> <li>- Capacité à acquérir des connaissances</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>procédures et règlement intérieurs</li> <li>- Qualité du travail</li> <li>- Sens de la communication</li> </ul>	
--	--	--	--	--	--

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE	CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Directrice d'accueil périscolaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité d'encadrement</li> <li>- Animation d'activité auprès d'un public d'enfants</li> <li>- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li> <li>- Relation avec les élus et autres interlocuteurs</li> <li>- Connaissances requises (de niveau élémentaire à expertise)</li> <li>- Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ("monométier"ou "plurimétiers")</li> <li>- Diversité des domaines de compétences</li> <li>- Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques...)</li> <li>- Relation avec les enfants</li> <li>- Simultanéité des tâches</li> <li>- Capacité à acquérir des connaissances</li> <li>- Déplacements</li> </ul>	11 340 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>--Ponctualité</li> <li>- Esprit d'initiative</li> <li>- Esprit d'équipe et disponibilité</li> <li>- Réserve et discréption professionnelle</li> <li>- Présentation et attitude convenables</li> <li>- Respect des directives, procédures et règlement intérieurs</li> <li>- Qualité du travail</li> <li>- Sens de la communication</li> </ul>	1260 €
Groupe 2	<i>Agent d'animation</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement d'enfants</li> <li>- Animation d'activités auprès d'un public d'enfants</li> <li>- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li> <li>- Relation avec les élus et autres interlocuteurs</li> <li>- Connaissances requises</li> </ul>	10800 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>--Ponctualité</li> <li>- Esprit d'initiative</li> <li>- Esprit d'équipe et disponibilité</li> <li>- Réserve et discréption professionnelle</li> <li>- Présentation et attitude convenables</li> <li>- Respect des</li> </ul>	1200 €

		<p>(de niveau élémentaire à expertise)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ("monométier" ou "plurimétiers")</li> <li>- Diversité des domaines de compétences</li> <li>- Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques...)</li> </ul> <p>Relation avec les enfants</p> <p>Déplacements</p>		<p>directives, procédures et règlement intérieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité du travail</li> <li>- Sens de la communication</li> </ul>	
--	--	---	--	--	--

#### **Article 4: Réexamen du montant du RIFSEEP**

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP**

Conformément au décret n°2010-997 du 2 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés:

- ***En cas de congés annuels :***

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

- ***En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :***

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- ***En cas de congé de maladie ordinaire :***

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire **90% du traitement** pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois

- ***En cas de congé longue maladie ou grave maladie***

Le versement du RIFSEEP sera maintenu dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année
- 60% les deuxième et troisième années
- ***En cas de congé longue durée :***  
Le versement du RIFSEEP ne sera pas maintenu
- ***En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :***  
L'autorité territoriale prévoit dans la délibération instaurant le régime indemnitaire le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement
- ***En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :***  
Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

#### **Article 6 : Périodicité de versement**

**Le versement de l'IFSE sera mensuel et le versement du CIA sera annuel.** Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Article 7 : Règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec:

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité 06/12/2019 (I.A.T.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec:

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple: frais de déplacement),
- les dispositifs d'intérressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- l'indemnité de maniement de fonds

#### **Article 8 : Attribution**

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Ce régime indemnitaire supprime et remplace la prime de fin d'année versée antérieurement.

#### **Article 9 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/01/2026**

#### **Article 10 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 11 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## 5.2 Participation employeur mutuelle dans le cadre de la Labellisation au 01/01/2026 – Délibération N°2025-10-05

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1er juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

### DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 17/10/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Parallèlement, Le centre de gestion étudie la possibilité de proposer à partir de juillet 2027 une adhésion à une mutuelle groupe. Candidature envoyée. **Les intentions des collectivités** de rejoindre le contrat collectif à adhésion facultative. Cette déclaration d'intention, comme pour la prévoyance, n'engage pas définitivement. En effet, les collectivités seront amenées à la confirmer ultérieurement, sur la base des propositions assurantielles que nous leur transmettrons. Il conviendra également, courant 2026, de solliciter l'avis du CST et de délibérer afin de donner mandat au CDG pour la réalisation d'une mise en concurrence dans le cadre de la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents.

### 5.3 Suppression de poste – Délibération N°2025-10-06

Suite au passage en CST, M. le maire propose de supprimer le poste de responsable administrative d'une durée de 3,30 H hebdomadaires et de proposer une mise à disposition de la secrétaire de mairie de Simplé pour un temps au moins égal à compter du 1/01/2026. M. le maire précise que cela apportera plus de souplesse en ce qui concerne le temps de travail à Pommerieux.

### 5.4 Tableau des emplois au 1/01/2026

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFETIF de la commune de POMMERIEUX au 01/01/2026

Le conseil municipal, après délibération approuve la suppression de poste de responsable administrative de 3h30 à compter du 01/01/2026. approuve le nouveau tableau des emplois au 01/01/2026.

5.5 Convention de MAD personnel par la commune de Simplé – Délibération N°2025-10-07

Vu la suppression de poste de responsable administrative à raison de 3h30 hebdomadaires à compter du 01/01/2026 il est proposé une convention de MAD de personnel de la secrétaire de mairie de la commune de Simplé pour au moins 3h30 hebdomadaires.

Durée 3 ans, renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Une facturation sera établie trimestriellement par la mairie de SIMPLÉ comprenant la rémunération et accessoires de rémunération (RIFSEEP, supplément familial, indemnités ou primes liées à l'emploi...) et des diverses charges sociales, ainsi que pendant la période des congés annuels et tout congé ne donnant pas lieu à participation par un autre organisme, au prorata de la durée hebdomadaire de mise à disposition.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## Convention jointe à la délibération.

## 6. Renouvellement convention d'adhésion au groupement de commandes ENT e-Primo – Délibération N°2025-10-08

M. le maire rappelle qu'une convention à l'adhésion au groupement de cde e-primo proposé par l'académie de Nantes avait été signée en 2022. Il est proposé un nouveau groupement de cde pour une durée de 4 ans à partir du 19/07/26 au 19/07/30. Coût en 2022 environ 670 € pour 4 ans.

**M. le maire rappelle l'intérêt de l'ENT e-Primo :** Un espace numérique de travail (ENT) désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre de confiance défini par un schéma directeur des ENT et par ses annexes. » L'ENT inclut de nombreuses fonctionnalités qui

mettent en réseau l'école, les familles et la collectivité et qui soutiennent le travail de l'élève et des enseignants avec le numérique.

Le conseil municipal, après délibération, décide de renouveler la convention d'adhésion au groupement de commandes ENT e-primo pour une durée de 4 ans soit 07/2026 à 07/2030. La commune étant adhérente à e-collectivités, seule la fiche d'expression des besoins est nécessaire.

#### 7. Décision modificative N°1 – Délibération N°2025-10-09

M. le maire informe qu'en raison de l'offre acceptée pour la MO de la rue des Magnolias non prévue au BP 2025, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Voté BP	Virement de crédit	TOTAL
2151 Travaux de voirie	9 361.44 €	-8 000.00 €	1 361.44 €
203/182 Aménagement de bourg	0.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 110.60 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 110.60 €</b>

Le conseil municipal, après délibération, approuve la décision modificative N°1 telle qu'elle a été présentée.

#### 8. Projet d'aménagement et de sécurisation rue des Magnolias : Lancement de l'appel d'offre - Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale – Délibération N°2025-10-10

M. le maire rappelle que suite aux différentes réunions de commission voirie, réunions avec les riverains, notamment l'école, et au recrutement du bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre, il propose de valider le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue des Magnolias et de lancer l'appel d'offres concernant ces travaux.

Esquisse réalisée par Mayenne Ingénierie:



M. Daniel BLU informe que quelques éléments seront modifiés par rapport à l'esquisse :  
 Diminution les zones enherbées – sens interdit à rajouter – barrière de sécurité à la sortie du car – pavés drainants pour les places de parking -

### Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant	Subventions	Montant
<b>MO</b>			
A.M.O - Mayenne Ingénierie	1 728.00 €	Département contrat de territoire (2023-2025) (6 € *715h*3a)	12 870.00 €
M.O : ECR environnement	5 380.00 €	Département "Amendes de police"25 % des postes financables	15 245.75 €
Travaux	55 603.00 €	DETR 30% des postes financables	18 294.90 €
Déplacement de candélabre : TEM	3 000.00 €	Autofinancement	19 300.35 €
TOTAL H.T	65 711.00 €	TOTAL H.T	65 711.00 €
TVA 20%	13 142.20 €	TVA 20%	13 142.20 €
<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>78 853.20 €</b>	<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>78 853.20 €</b>

### Calendrier prévisionnel :

Travaux : début des travaux mai 2026 – Fin des travaux octobre 2026 (travaux plutôt pendant les vacances)

Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet (tableau à renseigner si la délibération concerne un projet bas carbone) :

Objectifs environnementaux et climatiques ↓	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Déplacement doux
Gestion de la ressource en eau	Places de parking en pavés drainants et noue drainante

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet

Approuve le plan de financement tel qu'il a été établi

Autorise le maire à lancer l'appel d'offres concernant les travaux

Autorise le maire à solliciter une subvention auprès du département, au titre des contrats de territoire- dotation communale d'un montant de 12 870 €.

9. Convention territoriale globale avec la CAF : validation et autorisation – Délibération N°2025-10-11

La Convention territoriale globale (CTG) 2021-2025 signée entre la Caisse d'allocations familiales et chaque collectivité du Pays de Craon arrive à échéance le 31/12/2025. Elle doit être renouvelée pour la période 2026-2030.

La CTG s'inscrit dans une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **un projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. En effet, les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et de nombreuses évolutions qui peuvent modifier la vie des familles.

Ainsi la CTG s'appuie sur les problématiques repérées suite à la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus et les acteurs locaux pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté établi pour 5 ans. Véritable démarche d'investissement social et territorial, elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

#### **MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 : PLAN D'ACTIONS**

La convention territoriale globale est rédigée à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon. Un travail important a été réalisé sur plusieurs mois autour de la préparation de la CTG conjointement au renouvellement des projets des 2 centres sociaux, de l'EVS et du RPE.

La CTG se compose :

- d'articles conventionnels communs
- d'un diagnostic à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs
- d'un plan d'actions partagé à l'échelle intercommunale étayé de fiches actions intercommunales
- de plans d'actions communaux étayés de fiches actions communales
- des modalités de gouvernance de la CTG et du rôle des chargés de coopération.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention, un comité de pilotage global est mis en place, qui devra se réunir au minimum une fois par an.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Différentes commissions thématiques complèteront ce suivi.

La CTG s'accompagne de modalités de financement via les bonus territoires versés aux gestionnaires.

#### **DECISION**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté de communes, les communes membres et la Caf de la Mayenne.**
- **autorise le Maire, ou un de ses représentants, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf et tous autres documents se rapportant à cette convention notamment les convention d'objectifs et de financements liés aux équipements soutenus par la collectivité.**

#### **10. Questions diverses et imprévues**

##### **Photovoltaïque :**

- Installation anciens vestiaires

Suite au vandalisme sur les panneaux des anciens vestiaires et à l'envoi d'un devis de AMISUN pour le remplacement de 6 panneaux de dimension différentes et installés en bout de production, du démontage et de la réinstallation des panneaux sur bac acier pour un montant de 4500 € H.T auquel s'ajoute l'installation du bac acier sous les panneaux pour un montant de 2 206.26 €, l'expert Groupama est passé vendredi 17/10/2025 et remboursera un montant de 3 362 €.

Le maire demande si le conseil souhaite faire cette réparation cette année ou attendre de refaire cette installation et celle de l'école (restaurant scolaire et préau) en même temps en 2026. Budgétairement, il est possible de refaire l'installation sur les anciens vestiaires cette année.

Le conseil municipal opte pour réaliser les réparations sur panneaux photovoltaïques des anciens vestiaires cette année.

- M. Dominique MOUNIER : Que faire des tables et des chaises qui sont dans le foyer : Il est proposé de les vendre au vide grenier organisé début mai.
- M. Alain MAUNIER : Demande du Club de Loisirs de changer les chaises de la petite salle car elles sont inconfortables : M. Alain MAUNIER s'en occupera.

Agenda :

- Conseils municipaux à 20 h 00 à partir de novembre : 11/12/25 - 22/01/26 – 26/02/2026
- 29/10/2025 : Préparation élections municipales 2026
- 11/11/2025 : Cérémonie du 11/11/2025
- 18/11/2025 : Comité de suivi ALSH et Accueil périscolaire
- 27/11/2025 : Réunion comité de pilotage / bureau d'étude
- 03/12/2025 : Réunion publique RD 771
- 16/01/2026 : Galette des voeux
- 06/03/2026 : Spectacle « Amants » à POMMERIEUX
- 15 et 22/03/2026 : Elections municipales
- 18/04/2026 : Journée citoyenne
- 30/04 au 3/05/2026 : Fête communale

Levée de séance à 22h30

---

Le maire  
Vincent Restif

Le secrétaire,  
Dominique TUSSEAU